

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0329/PRE portant approbation du budget d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 2001.

n° 2001-0329/PRE

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication

28 avril 2001

Numéro JO

n° 8 du 30/04/2001

Date du numéro

30 avril 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°147/AN/91/2ème L du 19 août 1991 portant organisation financière des sociétés d'État du 10 février 1991

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Électricité de Djibouti

VU L'arrêté n°082-0469, n°84-1754/PR/MRI et n°92-0055/PR/MIDI des 06 avril 1982, 23 décembre 1984 et 13 janvier 1992 portant modification des statuts d'Électricité de Djibouti

VU La délibération n°540 du 16 décembre 2000 du 105ème Conseil d'Administration d'Électricité de Djibouti portant approbation budget de l'exercice 2001

Sur proposition du Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 avril 2000 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget Prévisionnel de l'Établissement pour l'exercice 2001 s'établit comme suit (en KFD) : En produits-

: 8.459.249 En charges

: 9.257.401 Impôt Minimum Forfaitaire

– 75.824 Soit un résultat net

– 873.976 Montant des investissements

116.837 Emprunts capital à rembourser

: 2.626.950 Participation des tiers aux investissements

: 788.407

:-

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH